

Document explicatif du budget 2015

Renseignements

Évaluation foncière imposable	92 237 320 \$
Pourcentage de niveau du rôle foncier par rapport à la valeur réelle	99 %

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2015

Revenus	
Taxes	1 317 843
Paiements tenant lieu de taxes	39 064
Quotes-parts	0
Transferts	166 884
Services rendus (incendie, revenus Centre, autres)	288 507
Imposition de droits	35 500
Amendes et pénalités	2 000
Intérêts	8 500
Autres revenus	6 000
	1 864 298
Charges	
Administration générale	300 411
Sécurité publique	329 325
Transport	220 442
Hygiène du milieu	400 453
Santé et bien-être	8 000
Aménagement, urbanisme et développement	69 666
Loisirs et culture	193 643
Réseau d'électricité	0
Frais de financement	21 498
	1 543 438
Excédent (déficit) de l'exercice	320 860
Moins : revenus d'investissement	(233 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	87 860
Financement	
Financement à long terme des activités de fonctionnement	
Remboursement de la dette à long terme	(87 860)
	(87 860)
Affectations	
Activités d'investissement	233 000
Excédent (déficit) accumulé	
Excédent (déficit) de fonctionnement affecté	
Financement des investissements en cours	
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	
Montant à pourvoir dans le futur	
	233 000
	(320 860)

Les taux de taxes

	2011	2012	2013	2014	2015
Comparatif des taxes					
La taxe foncière générale	0,6238	0,6073	0,5619	0,5095	0,4966
Autres taxes générales					
1) Sûreté du Québec	0,1066	0,1237	0,1261	0,0852	0,0921
2) Bassin I	0,0384	0,0380	0,0339	0,0253	0,0254
3) Loisirs et culture	0,1142	0,1133	0,1104	0,1019	0,1054
4) Camions incendie			0,0504	0,0208	0,0207
TOTAL	0,8830	0,8823	0,8827	0,7427	0,7402

Ordures ménagères

Une compensation est imposée pour la cueillette des ordures ménagères et récupération à tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité, que lesdits propriétaires s'en servent ou pas, ou que les immeubles ou partie d'immeubles soient occupés ou non, selon le mode de tarification suivant :

a) habitation unifamiliale, bi-familiale, tri-familiale ou multifamiliale – pour chaque logement	100,00 \$
b) habitation / commerce ou place d'affaires (mixtes) bacs 360 litres et moins locataire ou propriétaire occupant-opérant – pour chacun	170,00 \$ par unité
c) habitation / commerce ou place d'affaires (mixtes) bacs à chargement avant locataire ou propriétaire occupant-opérant 361 litres et plus- pour chacun	400,00 \$ par unité
d) commerces bacs 360 litres et moins – pour chacun	220,00 \$ par unité
e) commerces, places d'affaires, institution bacs à chargement avant 361 litres et plus – pour chacun	520,00 \$ par unité
f) industries – pour chacun	1 800,00 \$ par unité
g) usine de transformation de produits laitiers incluant la balayeuse	35 000,00 \$
h) entreprises agricoles enregistrées	100,00 \$

Service d'aqueduc

Une compensation est imposée pour l'utilisation de l'eau et payable par le propriétaire d'un immeuble imposable, que lesdits propriétaires s'en servent ou pas, ou que les immeubles ou partie d'immeubles soient occupés ou non selon les dispositions suivantes :

- pour tout propriétaire d'un logement, d'un commerce ou d'une résidence ou pour tout propriétaire d'une place d'affaires, autre qu'un établissement spécifique pour lequel une taxation particulière a déjà été prévue **138,00 \$ par unité**

Assainissement des eaux et égouts - règlement 96-216 (Capital et intérêt)

Conformément aux dispositions du règlement 96-216, une tarification de **98,56 \$** est imposée pour chaque unité.

Assainissement des eaux et égouts - Frais d'opération

Afin de payer pour le service d'assainissement des eaux et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2015, une compensation de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité, que lesdits propriétaires s'en servent ou pas, ou que les immeubles ou partie d'immeubles soient occupés ou non, pour chaque unité selon le mode de tarification suivant :

- pour tout propriétaire d'un logement, d'un commerce ou d'une résidence ou pour tout propriétaire d'une place d'affaires, autre qu'un établissement spécifique pour lequel une taxation particulière a déjà été prévue **104,00 \$ par unité**

Article 5 : Vidange fosses septiques

Afin de payer pour le service de vidanges de fosses septiques et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2015, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité non raccordés aux réseaux d'égouts et possédant une fosse septique :

a) pour tout propriétaire d'un logement, d'un commerce ou d'une résidence ou pour tout propriétaire d'une place d'affaires, autre qu'un établissement spécifique pour lequel une taxation particulière a déjà été prévue	81,76 \$ par unité
--	-----------------------

Modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement

Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est moindre ou égal à 300 \$, le compte doit être payé en un seul versement, 30 jours après la date d'envoi dudit compte.

Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300 \$, le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un, deux, trois ou quatre versements comme suit :

quatre versements égaux :

- a) le premier versement doit être payé 30 jours après la date d'envoi dudit compte;
- b) le deuxième versement doit être payé au plus tard le 8 mai 2015;
- c) le troisième versement doit être payé au plus tard le 14 août 2015;
- d) le quatrième versement doit être payé au plus tard le 9 octobre 2015.

Les taxes foncières et les compensations d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'enlèvement des ordures seront payables au bureau municipal de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village.

Taux d'intérêts

Les taxes et compensations dues portent intérêts à raison de douze pour-cent (12%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.

Chèques sans provision ou retournés

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de dix dollars (10 \$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

Immobilisations

Voir tableau à l'annexe « A »

M. Marcel Bergeron,
Maire